

MAITRISE D'OEUVRE

ICSO

3 rue Pierre Gilles de Gennes
85300 CHALLANS
E-Mail : icsobeticso.fr
Tél : 02 51 35 13 88

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION

CERJ

26 chemin du champ de Bataille
85160 SAINT JEAN DE MONTS
E-Mail : contact.cerj@gmail.com
Tél : 07 82 01 16 00



CHLVO

PROJET :

Aménagement des locaux et équipements techniques pour l'arrivée d'un 2ème scanner - CHLVO

Bd Guérin - 85300 CHALLANS

C.C.T.P

LOT : N° 2 AGENCEMENT

Dossier : 2026.04
Phase : DCE
Date : 07/07/2026
Indice : a

SOMMAIRE DU LOT

2 AGENCEMENT 2

2.1 GENERALITES 2

2.1.1 Règlements, codes et Normes2

2.1.2 Liste des DTU2

2.1.3 Prescriptions complémentaires 3

2.2 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES 8

2.2.1 Prescriptions communes et notes TCE 8

2.2.2 Note pour information 8

2.2.2.1 Nature des travaux 8

2.2.2.2 Zone de travaux 8

2.2.2.3 Bruits et vibrations 8

2.2.3 Agencement 9

2.2.3.1 Habillage mural par tasseaux à claire voie en bois 9

2.2.3.2 Mobilier 10

2.2.3.2.1 Meubles type - banque d'accueil - 10

2.2.3.2.2 Écran de confidentialité mobile 12

2.2.3.2.3 Habillage de paroi / revêtement en placage bois 12

2.2.3.2.4 Banc en bois 12

2.2.3.2.5 Patères 13

2.2.4 Nettoyage, divers et fin de chantier 13

2.2.4.1 Exclusions 13

2.2.4.2 Traitement des bois 13

2.2.4.3 Traitement des métaux 13

2.2.4.4 DOE 14

2.2.4.5 Nettoyage journalier et fin de chantier 14

2 AGENCEMENT

2.1 GENERALITES

2.1.1 Règlements, codes et Normes

* Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
 - Le code de la construction et de l'habitation ;
 - Les Règles de l'Art ;
 - Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
 - Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
 - Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
 - Aux Eurocodes
 - Les Règles Professionnelles ;
 - Éventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
 - La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
 - La Réglementation Thermique;
 - Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
 - Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
 - Le code du travail (livre 2) ;
 - Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
 - Le code de l'environnement (partie législative) ;
 - Les règlements de sécurité ;
 - Les réglementations incendie ;
 - Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
 - La note de sécurité.
 - Les prescriptions de la santé publique.
 - Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs, Cahier N° 3567 de Mai 2006
 - Aux avis du Bureau de Contrôle
 - Aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant
 - Aux Prescriptions Communes à tous les corps d'état
- * Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les travaux en marchés publics. Arrêté du 8 septembre 2009 ;
- * Le résultat de la campagne de sol ;
- * Les attendus du permis de construire ;
- * La note de sécurité ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

Cette liste n'est pas limitative et n'exclut pas l'application des D.T.U, règles de calcul et normes non citées. Les matériaux non traditionnels susceptibles d'être employés dans le présent lot devront avoir fait l'objet d'un agrément CSTB et de garanties d'Assurance spécifiques au chantier.

2.1.2 Liste des DTU

* Liste (non exhaustive) des D.T.U. applicables au marché (comprenant leurs modifications, additifs, amendements et erratums) :

* MENUISERIE, FERMETURE :

2.1.3 Prescriptions complémentaires

Traitement des bois

Les règles à respecter :

Les règles à respecter en matière de préservation des bois seront les normes :

- NF X 40-500, pour la préservation contre les agents biologiques tels que la pourriture et la vermoulure.
- RECOMMANDATIONS A3-78 et A3 bis du G.P.E.M.
- NF X 40-002 et NF X 41-5.
- NF T 72-083, T 72-084 et T 72-085

Qualité des matériaux

Le présent document sera applicable aux travaux de menuiserie en bois et matériaux dérivés du bois, exécutés dans les bâtiments d'habitation et de bureaux ainsi que les locaux scolaires, et hôpitaux et, de manière générale, dans tous les bâtiments, à l'exclusion des travaux de décoration et des ouvrages mobiliers. Les travaux de menuiserie en bois, conformes à ces prescriptions seront prévus pour être adaptés à des ouvrages réalisés par d'autres corps d'état, conformément aux prescriptions des DTU les concernant.

* Domaine d'application :

Les menuiseries intérieures comprendront les distributions, y compris les ossatures de cloisons menuisées, les portes et blocs-portes, les placards, les façades de gaines techniques et de baignoires, les coffres de volets roulants, les trappes de combles, les plafonds et faux-plafonds menuisés fixés directement, les revêtements et habillages y compris parois et cloisons menuisés, les portes de caves.

Ne seront pas du domaine du présent document, les menuiseries et équipements intérieurs industrialisés tels que cloisons, équipements de cuisine, etc, pour lesquels des règles de pose particulières seront définies par le fabricant ou par un avis technique. Dans tous les cas, ceux-ci seront conformes au DTU 36.1.

Définitions

Les essences, les choix d'aspect, les qualités technologiques, physiques et mécaniques des bois et matériaux dérivés du bois devront répondre aux spécifications prévues par les normes françaises. Les essences seront définies selon la NF B 50-001.

* Définition des bois.

- Les bois massifs tant importés qu'indigènes, utilisés pour la fabrication des menuiseries, devront répondre aux spécifications de la norme NF B 53-510, hormis les lames de lambris en pin maritime qui feront l'objet de la norme NF B 54-004. La qualité d'aspect des bois aboutés ou lamellés sera à apprécier selon les prescriptions de cette même norme NF B 53-510 sans prendre en considération les joints d'aboutage et de lamellation.

- Épaisseurs des bois massifs. Les épaisseurs des bois massifs entrant dans les ouvrages de menuiserie seront les épaisseurs finies.

- Durabilité :

a) Résistance aux insectes. Les bois utilisés devront résister aux attaques des vrillettes, lyctus et capricornes. En cas de doute, la résistance naturelle des essences pourra être mesurée avec les mêmes méthodes que celles utilisés pour l'efficacité des traitements.

b) Résistance aux champignons. Ne devront présenter une résistance aux champignons que les bois que l'ambiance à laquelle ils seront soumis risque de maintenir à une humidité > 20%. Ne seront concernés que les menuiseries intérieures en milieu humide confiné (risques de condensation). Lorsqu'il y aura risque d'attaques par champignons, les bois utilisés devront y résister. En cas de doute sur la résistance, celle-ci sera mesurée avec les mêmes méthodes que celles utilisées pour l'efficacité des traitements.

* Contreplaqués, particules, fibres.

- Panneaux contreplaqués. Les panneaux contreplaqués seront désignés et classés selon les normes NF B 50-004 et 54-150. Les qualités des contreplaqués seront appréciées en fonction des normes NF B 51-320 à 327, NF G 51-338, NF B 51-340, NF B 51-355 & 356 et NF B 51-390. Les faces des contreplaqués de toutes essences restant visibles ou à peindre devront être conformes, selon le cas, aux classes définies par les normes NF B 54-170 à 172. Aucun classement d'aspect ne sera exigé pour les faces cachées des contreplaqués. Selon leur exposition à l'eau ou à l'humidité en œuvre, les caractéristiques des plans de collage des contreplaqués devront correspondre aux types 1 à 4 définis par la norme NF B 54-154.

- Panneaux de particules. La définition, la classification et la désignation des panneaux de particules seront données dans la NF B 54-100 et leurs caractéristiques dimensionnelles dans la NF B 54-110. Les caractéristiques des panneaux seront appréciées à l'aide des spécifications contenues dans les normes NF B 51-220 à 227, NF B 51-240 et 252, NF B 51-255 et 256, NF B 51-260 à 264, NF B 51-290 et 295.

Les panneaux de particules destinés aux emplois à l'abri de l'eau et de l'humidité devront satisfaire aux spécifications exigées par la marque de qualité CTB-S. Les panneaux de particules qui seront susceptibles d'être ré humidifiés temporairement, soit par suite de leur mise en œuvre, soit du fait des conditions d'entretien, devront satisfaire aux prescriptions de la marque CTB-H.

Les panneaux de particules surfacés mélaminés auront leurs surfaces constituées par une ou plusieurs couches de papiers imprégnés de résines thermo-durcies sous pression. Les panneaux de particules ne pourront pas être utilisés en milieu humide confiné ou en exposition directe aux intempéries. Les tableaux ci-après définiront les caractéristiques techniques des panneaux de particules ainsi que ceux surfacés mélaminés.

- Panneaux de fibres. La définition, la classification et la désignation des panneaux de fibres seront données par la NF B 54-050. Les caractéristiques des panneaux seront appréciées à l'aide des spécifications contenues dans les normes NF B 51-120 à 127, 51-140, 51-150, 51-152 et 51-190. Les panneaux de fibres ne devront pas entrer dans la réalisation d'ouvrages les exposant à des projections d'eau ou à des risques d'humidification temporaire. A priori, ils ne pourront pas être utilisés en extérieur ou en milieu humide confiné.

* Ignifugés, stratifié, fibragglo.

- Les panneaux de contreplaqués, de particules ou de fibres pourront être ignifugés. Les classements M1, M2 ou M3, lorsque ce dernier classement ne sera pas obtenu par nature, devront être conformes à ceux définis par la NF P 92-507.

- Plaques de stratifié décoratif "haute pression". Leurs caractéristiques seront appréciées selon les spécifications contenues dans la NF T 54-301.

- Panneaux de fibragglo. Ils seront définis selon la norme NF B 56-010. Leurs caractéristiques seront appréciées en fonction des normes NF B 56-029.

- Fibres-ciment et fibres-ciment cellulose. Les plaques ondulées et accessoires seront définis dans la norme NF P 33-301, les ardoises et accessoires dans la NF P 33-302. Les produits utilisés en extérieur pourront être soit des fibres ciment silicocalcaires autoclavées, soit des fibres-ciment comprimées. Les produits en fibres-ciment seront réceptionnés conformément aux spécifications de la NF P 08-001.

- Colles. Tous les types courants de colles de menuiserie pourront être utilisés pour les ouvrages dont les bois ne risqueront pas d'être portés à une humidité supérieure à 15%.

* Mastics et autres.

- Produits de rebouchage. Pourront être utilisés pour masquer les petits défauts du bois des menuiseries intérieures des mastics répondant aux spécifications suivantes :

a) mastics à l'huile de lin (norme NF P 78-331),

b) mastics oléo plastiques (annexe 1 du cahier des charges DTU 39.4).

- Mastics de calfeutrement. Le calfeutrement entre le gros œuvre et le dormant ou le précadre des fenêtres pourra être réalisé à l'aide de mastics à base d'élastomères ou de mastics du type plastique dont les qualités seront appréciées sur la base des normes d'essais NF P 85-501 à 506 et NF P 85-511 à 515. L'adhérence et la compatibilité avec le support devront être justifiées.

- Autres matériaux. Lorsque d'autres matériaux seront utilisés pour la fabrication ou la mise en œuvre des menuiseries, ils devront répondre aux spécifications des normes qui les concerneront. A défaut, ils devront être agréés par le maître de l'œuvre sur la présentation de leurs caractéristiques, sanctionnées si nécessaire par des essais spécifiques.

* Plaques de stratifié décoratif :

NF T 54-301 - Plaques de stratifié décoratif - Spécifications pour stratifiés décoratifs "Haute Pression".

Qualité des menuiseries bois

Normalisation

Les essences, les choix d'aspect, les qualités technologiques, physiques et mécaniques des bois et matériaux dérivés du bois devront répondre aux spécifications prévues par les normes françaises. Les essences seront définies selon la NF B 50-001.

* Normalisation, bois :- Les bois massifs tant importés qu'indigènes, utilisés pour la fabrication des menuiseries, devront répondre aux spécifications de la norme NF B 53-510, hormis les lames de lambris en pin maritime qui feront l'objet de la norme NF B 54-004. La qualité d'aspect des bois aboutés ou lamellés sera à apprécier selon les prescriptions de cette même norme NF B 53-510 sans prendre en considération les joints d'aboutage et de lamellation.

- Les épaisseurs des bois massifs entrant dans les ouvrages de menuiserie seront les épaisseurs finies.

- Durabilité

a) Résistance aux insectes. Les bois utilisés devront résister aux attaques des vrillettes, lyctus et capricornes. En cas de doute, la résistance naturelle des essences pourra être mesurée avec les mêmes méthodes que celles utilisés pour l'efficacité des traitements.

b) Résistance aux champignons. Ne devront présenter une résistance aux champignons que les bois que l'ambiance à laquelle ils seront soumis risque de maintenir à une humidité > 20%. Ne seront concernés que les menuiseries extérieures, sièges de

pénétration d'eau liquide par condensation et capillarité surtout dans les bois de bout (fenêtres, portes-fenêtres, portes extérieures, etc).

Les risques présentés pour les autres menuiseries extérieures (fermetures, revêtements, etc) varieront selon la conception des ouvrages (risque lié aux capillarités, lame d'air derrière les revêtements, etc) et leur entretien. Lorsqu'il y aura risque d'attaques par champignons, les bois utilisés devront y résister. En cas de doute sur la résistance, celle-ci sera mesurée avec les mêmes méthodes que celles utilisées pour l'efficacité des traitements.

* Certification PEFC (Pan European Forest Certification, devenu Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) :

Dans le monde forestier, l'application des principes de la gestion forestière durable a permis de progresser en ce sens. Dans certaines régions, on a ainsi pu mettre un frein à la déforestation ou lancer des programmes d'aménagement forestier, de plantation. Ailleurs, comme en Europe, on a fixé des règles communes pour préserver l'équilibre entre l'exploitation forestière, les loisirs et les exigences de l'écologie. Avec la certification PEFC, les forestiers de tous les horizons sont parvenus à harmoniser les principes de la gestion forestière durable de terrain. De cette pratique, ils ont aussi fait une marque pour distinguer le résultat de leurs efforts : le bois certifié que vous achetez.

La garantie d'une gestion durable des forêts. En 2005, toutes les forêts domaniales (hormis les DOM) et 25 % des forêts des collectivités sont certifiées PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes). Cette performance prouve, pour l'ONF, le succès de sa démarche de certification PEFC. Cette certification est attribuée aux forêts gérées selon les principes de la [gestion forestière durable](#), adoptés lors de la conférence paneuropéenne d'Helsinki, en 1993.

La certification est soumise à l'approbation de l'organisme certificateur qui donne l'assurance qu'un produit, un processus ou un service sont conformes aux exigences spécifiées. L'accréditation apporte une crédibilité supplémentaire. Elle permet d'attester la compétence et l'indépendance de l'organisme certificateur dans le domaine où il intervient. Il doit s'en remettre, pour cela, à l'organisme d'accréditation, instance suprême de vérification. En France, c'est le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) qui a été reconnu comme l'instance d'accréditation des organismes certificateurs de produits industriels et de services par un arrêté du 30 mars 1995. En outre, les accords internationaux dont elle est signataire permettent à une accréditation obtenue en France d'être reconnue en Europe et dans le monde.

* Label FSC (Forest Stewardship Council) :

Les « Principes et critères » décrivent des règles de gestion à suivre afin que les forêts répondent aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures. Ils incluent à la fois des contraintes de gestion et des exigences sociales et environnementales.

En matière de gestion forestière, les règles FSC sont les plus strictes et les exigences sociales et environnementales FSC sont les plus élevées.

Un ensemble des 10 Principes et Critères doivent être appliqués dans une unité d'aménagement forestier avant de pouvoir recevoir la certification FSC. Les Principes et les Critères s'appliquent à tous les types de forêts et à tous les domaines au sein de l'unité de gestion inclus dans le champ d'application du certificat.

Les P & C sont applicables dans le monde entier et pertinent pour les zones forestières et les écosystèmes différents, ainsi que les systèmes culturels, politiques et juridiques. Cela signifie qu'ils ne sont pas spécifiques à un pays ou une région particulière.

- PRINCIPE 1 : Respect des lois et des principes du FSC. La gestion forestière doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans le pays où elle a lieu ainsi qu'à tous les traités internationaux dont ce pays est signataire. Elle sera de même conforme aux « Principes et Critères » du FSC.

- PRINCIPE 2 : Propriété foncière, droits d'usage et responsabilités. La propriété foncière et les droits d'usage à long terme des ressources du terrain et de la forêt doivent être clairement définis, documentés et légalement établis.

- PRINCIPE 3 : Droit des peuples autochtones. Les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones à la propriété, à l'usage et à la gestion de leurs terrains, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés.

- PRINCIPE 4 : Relations communautaires et droits des travailleurs. Les opérations de gestion forestière doivent maintenir ou améliorer le bien-être social et économique, à long terme, des travailleurs forestiers et des communautés locales.

- PRINCIPE 5 : Prestations de la forêt. Les opérations de gestion forestière doivent encourager l'utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt pour en garantir la viabilité économique ainsi qu'une large variété de prestations environnementales et sociales.

- PRINCIPE 6 : Impact environnemental. La gestion forestière doit maintenir la diversité biologique et les valeurs qui y sont associées, les ressources hydriques, les sols, ainsi que les paysages et les écosystèmes fragiles et uniques, de manière à assurer la conservation des fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.

- PRINCIPE 7 : Plan de gestion. Un plan de gestion, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation, doit être écrit, appliqué et mis à jour. Les objectifs à long terme de la gestion et les moyens d'y parvenir doivent être clairement indiqués.

- PRINCIPE 8 : Suivi et évaluations. Un suivi, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation forestière, doit être conduit pour évaluer la condition de la forêt, les rendements des produits forestiers, la filière du bois, les opérations de gestion

et leurs impacts sociaux et environnementaux.

- PRINCIPE 9 : Conservation des forêts avec une haute valeur de conservation. Les activités de gestion des forêts avec une haute valeur de conservation devront conserver ou augmenter les attributs qui les caractérisent. Les décisions sur les forêts avec une haute valeur de conservation seront toujours considérées suivant le principe de précaution.

- PRINCIPE 10 : Plantations. Les plantations doivent être planifiées et aménagées en conformité avec les Principes 1 à 10. Même si les plantations sont capables d'offrir une variété de prestations sociales et économiques et contribuent à satisfaire les besoins mondiaux de produits forestiers, elles doivent être un complément de la gestion des forêts naturelles. Elles doivent contribuer à réduire les pressions sur celles-ci et à promouvoir leur restauration et conservation.

* Protection insecticide et fongicide :

- Protection contre les attaques des insectes

a) Capricorne des maisons : devront être protégés, l'aubier de toutes les essences résineuses, le duramen des bois blancs, hemlock, épicéa, sapin.

b) Lyctus : devront être protégés, l'aubier de toutes les essences feuillues, sauf hêtre, peuplier, le duramen des bois à gros vaisseaux, ilomba, limba, ramin, samba.

c) Vrillette : devront être protégés, tous les aubiers et les duramens des bois attaquables soit par capricorne, soit par lyctus. L'efficacité des produits utilisés sera mesurée selon les normes NF X 41-528, NF X 41-535 et NF X 41-525. Le traitement préventif sera efficace lorsque le produit sera appliqué sur toute la surface du bois (trempage, etc).

- Protection contre les attaques de champignons. L'efficacité des produits utilisés sera vérifiée selon la norme NF X 41-552. Le traitement contre les champignons devra être d'autant plus soigné que la protection contre les reprises d'humidité sera plus médiocre. Les éléments en bois résineux placés à l'extérieur, exposés à l'humidité atmosphérique, même non soumis au ruissellement et destinés à une finition transparente devront subir un traitement anti-bleuissement. Les produits utilisés devront avoir satisfait aux essais prévus par la norme T 72-085.

* Comportement au feu et protection :

- Réaction au feu. La protection ignifuge ne s'imposera que dans le cas où la réglementation en vigueur prescrit un classement de réaction au feu amélioré (M1, M2 ou M3 lorsque ce dernier classement ne sera pas obtenu par nature) par rapport au classement initial ou si les documents particuliers du marché le prescrivent. Au moment de son choix et son utilisation, le produit ou le matériau ignifugé devra faire l'objet d'un procès-verbal de classement en cours de validité délivré par un laboratoire agréé.

- Résistance au feu. Les degrés de résistance (degrés pare-flamme ou coupe feu, règles du C + D) exigés par la réglementation devront être justifiés par la production d'un procès-verbal d'essai de résistance au feu ou d'une appréciation sur plan émanant d'un laboratoire agréé.

* Protection contre les reprises d'humidité :

Les ouvrages de menuiserie intérieure livrés avant mise hors d'eau et pose des vitrages, placés dans des pièces humides devront être protégés contre les reprises d'humidité. La nature de cette protection (impression ou hydrofuge) devra être compatible avec les finitions usuelles ou, tout au moins, avec les finitions prévues dans les DPM ainsi qu'avec les produits de préservation éventuellement appliqués antérieurement. Cette protection devra intéresser toutes les faces, rives et abouts des éléments de menuiserie et, en particulier, les feuillures et les parclozes. La protection des ouvrages intérieurs devra être appliquée au plus tard à l'arrivée des menuiseries sur le chantier.

* Protection des quincailleries et métaux :

Les prescriptions ci-après ne s'appliqueront pas aux articles de cuivre et de laitonnerie apparents.

- Ouvrages extérieurs ou destinés aux locaux humides. Les éléments métalliques associés à ces ouvrages devront, avant leur mise en place, recevoir une protection contre la corrosion conforme aux exigences des normes NF P 24-301 et 24-531, 26-303 et 26-306.

- Autres ouvrages. Pour les éléments en acier, cette protection devra être au moins équivalente à celle apportée par une couche de minium de plomb. L'emploi de minium de fer sera interdit.

Préconisation de mise en Œuvre

Pose des ouvrages

Réception et stockage des ouvrages

Les ouvrages de menuiserie seront réceptionnés dès leur livraison ou, au plus tard, avant leur mise en œuvre. Lors de cette réception, seront contrôlées, entre autre la conformité, la qualité, l'humidité des bois et les dimensions.

* Humidité des bois :

- Il sera procédé par sondage à des mesures de l'humidité des bois. Les mesures ne devront pas laisser de trace en parement des ouvrages. La mise en œuvre d'un lot sera effectuée si les conditions définies ci-dessous, sont satisfaites pour 90% au moins des éléments mesurés. L'humidité des bois à la livraison comme au moment de la pose devra être comprise dans les limites ci-après :

a) distributions. L'humidité des bois de ces ouvrages devront être comprise entre 13 et 18%.

b) autres menuiseries intérieures. L'humidité des bois des ouvrages de menuiserie intérieure devra être aussi voisine que possible de l'humidité correspondant à l'équilibre hygroscopique que ces bois atteindront dans les locaux en service.

* Précautions spécifiques aux menuiseries intérieures :

- Si ces menuiseries intérieures sont appelées à rester en stock plus d'un mois dans un local, les conditions hygrothermiques de celui-ci doivent être aussi proches que possible de celles prévisibles des locaux en service.

Quincaillerie

Pose des quincailleries

La pose des quincailleries courantes se fera généralement à l'aide de vis. L'emploi de fausses vis pour la fixation d'articles non soumis à efforts pourra être envisagé. Avant pose, les pièces mobiles des articles de quincaillerie seront lubrifiées.

* Organes de rotation :

- Paumelles et fiches. Les lames de paumelles seront encastrées, la profondeur des entailles ne devra pas excéder l'épaisseur des lames de plus de 1 mm. Le fond de l'entaille devra être plan et la profondeur constante. Pour les fiches à visser, le diamètre de pré-perçage devra être conforme aux prescriptions du fabricant, en fonction de l'essence de bois. Les nœuds des paumelles ou des fiches devront se trouver sur un même axe et être dégagés d'au moins 2 mm du parement de la menuiserie.

Les portes de communication et les portes de placard pourront ne comporter que deux paumelles ou deux fiches si les DPM le prévoient et si la prescription concernant la réception des ouvrages est satisfaite.

- Pentures. La branche des pentures se posera en applique. Les pentures et leurs gonds ne devront pas être démontables de l'extérieur lorsque les vantaux seront fermés.

* Organes de fermeture :

- Les entailles et mortaises nécessitées par la pose des organes de fermeture devront être réalisées au plus juste pour altérer le moins possible la résistance, la durabilité et l'étanchéité des menuiseries tout en permettant une manœuvre facile des parties mobiles.

- Becs de cane et serrures mortaisées. Les gâches devront être disposées au niveau des pènes, le jeu vertical étant ménagé vers le bas. Le bord d'attaque de la gâche devra affleurer le parement de l'huissierie. Pour la pose encastrée, la têtère et la gâche devront affleurer le chant de la porte ou de l'huissierie avec une tolérance de 1 mm en retrait.

- Verrous à entailler haut et bas. A chacun des verrous haut et bas, devra correspondre une gâche adaptée au matériau dans lequel elle sera incorporée, sauf dans le cas d'huissierie en acier dans laquelle le verrou s'engagera.

2.2 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

2.2.1 Prescriptions communes et notes TCE

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance et se référer au Lot - PRESCRIPTIONS COMMUNES TCE, avant l'étude du dossier et la remise de son offre. L'ensemble des obligations et recommandations qui y sont mentionnés seront incluses dans le marché de l'entreprise.

Localisation :

- *Pour mémoire, à inclure dans les prix unitaires des ouvrages*

2.2.2 Note pour information

2.2.2.1 Nature des travaux

Le présent CCTP a pour but de définir les travaux liés à l'aménagement des locaux et équipements techniques pour l'arrivée d'un 2ème scanner pour le CHLVO de CHALLANS.

Les travaux pour l'extension et installation d'un bâtiment modulaire : VRD, GROS ŒUVRE, ... sont à la charge du BET AMB ainsi que les travaux liés à la liaison entre l'existant et l'extension.

Les travaux consistent en la création d'un espace attente, salle de préparation et cabine de déshabillage pour l'accès au scanner, le remplacement et la mise en place de porte de recoupement dans les couloirs existants, l'aménagement d'un espace accueil et de salle d'attentes.

Localisation :

Pour mémoire

2.2.2.2 Zone de travaux

Les travaux seront réalisés en milieu occupé. Les différentes interventions TCE seront découpés en 2 zones de travaux établi par la maîtrise d'oeuvre et le pilote, dont le plan est joint au présent dossier.

Précisions complémentaires :

- Le phasage et zonage des travaux correspond à la chronologie des travaux selon impératifs du Maître d'ouvrage, en terme de libération de locaux divers, et d'exécution du chantier.
- Il est rappelé aux entreprises que le chantier sera réalisé en plusieurs phases de travaux selon plan de phasage joint au dossier
- L'ensemble des sujétions nécessaires aux cantonnements des différentes phases de travaux sera prévu par les lot cloisons et menuiseries dans le cadre des travaux préparatoires de phasage (cloisonnements, accès, etc.)

Localisation :

Pour mémoire, à inclure dans les prix unitaires des ouvrages

2.2.2.3 Bruits et vibrations

Les interventions seront réalisées en site occupé. Les entreprises intervenant sur le site devront prendre toutes les précautions d'usage afin de limiter les nuisances sonores et les vibrations.

- L'usage d'un compresseur sera interdit sur le site
- Le matériel à percussion étant générateur de bruit important pour les percements, saignées, traversées de dalles, etc., les méthodes de travail seront étudiées en conséquence par chaque entreprise : pour carottage, sciage, tronçonnage, etc.
- L'attention des entreprises est particulièrement attirée sur le matériel créant bruits et vibrations. Exemples à déconseiller : le compresseur (marteau-piqueur), les perceuses à percussion

Les entreprises se rapprocheront :

- Des loueurs de matériel adapté
- Des fournisseurs disposant de ce matériel
- Des horaires pourront être précisés avec le responsable du site pour respecter le repos des personnes
- Étudier en fonction du phasage des travaux, des interventions en horaire décalé.

L'ensemble devra être soumis à l'approbation du Maître d'ouvrage, du Maître d'oeuvre et du Coordonnateur SPS (voir recommandations et indications du coordinateur SPS portées dans le PGC joint au présent dossier).

NOTA :

Les personnes occupantes et le personnel de l'hôpital n'auront en aucun cas à souffrir de la poussière, du bruit, des vibrations, des encombrements, et du flux du personnel de chantier.

Localisation :

Pour mémoire, à inclure dans les prix unitaires des ouvrages

2.2.3 Agencement

L'ensemble des chants visibles et accessibles seront traités arrondis avec des chants ABS 2 mm.

L'ensemble du mobilier sera livré fini par l'entrepreneur du présent lot.

Coloris de l'ensemble des meubles au choix de l'architecte (plusieurs coloris seront retenus pour un même meuble).

Aménagement, dimensions et épaisseur des différents éléments selon plans et détails de l'architecte

L'ensemble comprendra toutes sujétions de mise en œuvre, traitement des chants et bords arrondis pour le plan supérieur, fixation sur cloisons sèches et/ou parois maçonnées, percements pour robinetterie et siphons le cas échéant (suivant gabarit fourni par le BET Fluides), compris renforts, découpe cintrée, ainsi que tous les accessoires nécessaires à une parfaite finition de l'ouvrage.

Compris toutes sujétions de réalisation en atelier, de manutention, de transport, d'assemblage et de mise en œuvre sur le site, accessoires divers de fixations, etc.... pour une parfaite finition de l'ouvrage.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'aucune découpe ni usinages complémentaires sur chantier ne sera tolérée.

Dimensions selon plans (les dimensions exactes à mettre en œuvre seront à vérifier à l'exécution des travaux).

NOTA :

La prestation intégrera tous les fileurs nécessaires permettant une finition parfaite avec les cloisons / murs accolés permettant une jonction parfaite.

2.2.3.1 Habillage mural par tasseaux à claire voie en bois

Habillage mural faisant office de correction acoustique en lames bois en pose verticale toute hauteur et ajourées, les travaux comprendront :

Bois : essence chêne vernis de 20mm X 90mm d'épaisseur, vide de 50mm entre lame

Ossature bois pour habillage mural :

Cadre périphérique et ossature SDN traité (tasseaux horizontaux et lisse haute), de section appropriée, accessoires divers et lisse basse en bois dur traité (bois dur), compris toutes sujétions de fixations sur parois, selon détail de l'entreprise.

Chaque montant sera chanfreiné et soigneusement poncé. Aucun angle saillant ne sera accepté

Plénum de 50 mm

Isolation :

Dans l'entreface, fourniture et pose de panneaux de laine minérale, renforcés d'un voile de verre, épaisseur 30 mm

La face visible de l'ossature sera recouverte d'un film noir acoustique classé M1

Parements de finition :

[Habillage par tasseautage en bois teinté ou finition stratifié selon plans de détail de l'entreprise

Finition :

Finition des éléments bois réalisée en usine et incluse dans la prestation (ouvrages livrés finis par le présent lot) :

Ponçage soigné au grain fin de 120

Vernis polyuréthane teinté 2 couches compris ponçage intermédiaire fin (teinte au choix de l'architecte)

L'ensemble réalisé selon plans et détails de principe de l'entreprise à soumettre au Maître d'ouvrage pour validation, compris sujétions de découpes et ajustements selon configuration projet avec chants parfaitement poncés et lisses.

Inclus accessoires divers de finitions, chants, angles saillants, jonction avec les parois en plâtre (prévoir lisse de fermeture) etc.

Compris toutes sujétions de réalisation, de mise en œuvre et d'accrochage en parois support, accessoires divers de fixations, etc. pour une parfaite finition de l'ouvrage.

NOTA :

L'ensemble des fixations devra être invisible.

Localisation :

Selon plans

En parois des locaux suivants :

ZONE ACCUEIL / ATTENTES RADIO

- *Parois du fond dans la salle accueil derrière les postes des secrétaires médicales*

2.2.3.2 Mobilier

2.2.3.2.1 Meubles type - banque d'accueil -

L'entrepreneur du présent lot devra la réalisation de meuble type "banque d'accueil" en panneaux de particules CTB.S avec parements stratifiés (selon plans et détails).

Meuble type "banque d'accueil", comprenant :

Ossature et structure de meuble :

[Ossature en sapin du nord traité (tasseaux, etc.)

[Retours latéraux et séparations

[Socle de meuble en bois dur avec pieds réglables et plinthe stratifié en finition

[Fond de meuble

[Cadre de baie libre en sapin du nord traité

Plan de travail :

[Plan de travail droit compris débord avec un vide en partie inférieure formant accueil pour personne en situation d'handicap (mise en œuvre à hauteur réglementaire), en panneaux de particules et parement stratifié, avec "bords arrondis", etc.

Tablette haute, en panneaux de particules et parement stratifié, avec "bords arrondis", etc.

Niche d'accès documents

[Passe câbles encastrés dans le plan de travail

Portes, étagères et tiroirs :

[Portes battantes de meubles en panneaux de particules type CTB.S stratifié, avec loqueteaux magnétiques, charnières invisibles et poignées de tirage en inox, etc.

[Étagères de rangement, en panneaux de particules type CTB.S mélaminé, posées sur crémaillères, Tiroirs

Habillage :

[Habillage par finition stratifié selon plans de détail

Divers :

[Crémaillères pour étagères amovibles

[Traitement de l'ensemble des chants des meubles

[Accessoires de fixation, visserie, quincaillerie et tous les renforts nécessaires.

2026.04 - DCE

[Panneaux de particules type CTB.S avec parements stratifié fini par le présent lot pour portes, dessus de meuble, socle de meuble et fermetures latérales visibles

[Panneaux de particules type CTB.S avec parements mélaminé pour aménagement intérieur (séparations fixes horizontales et verticales et étagères)

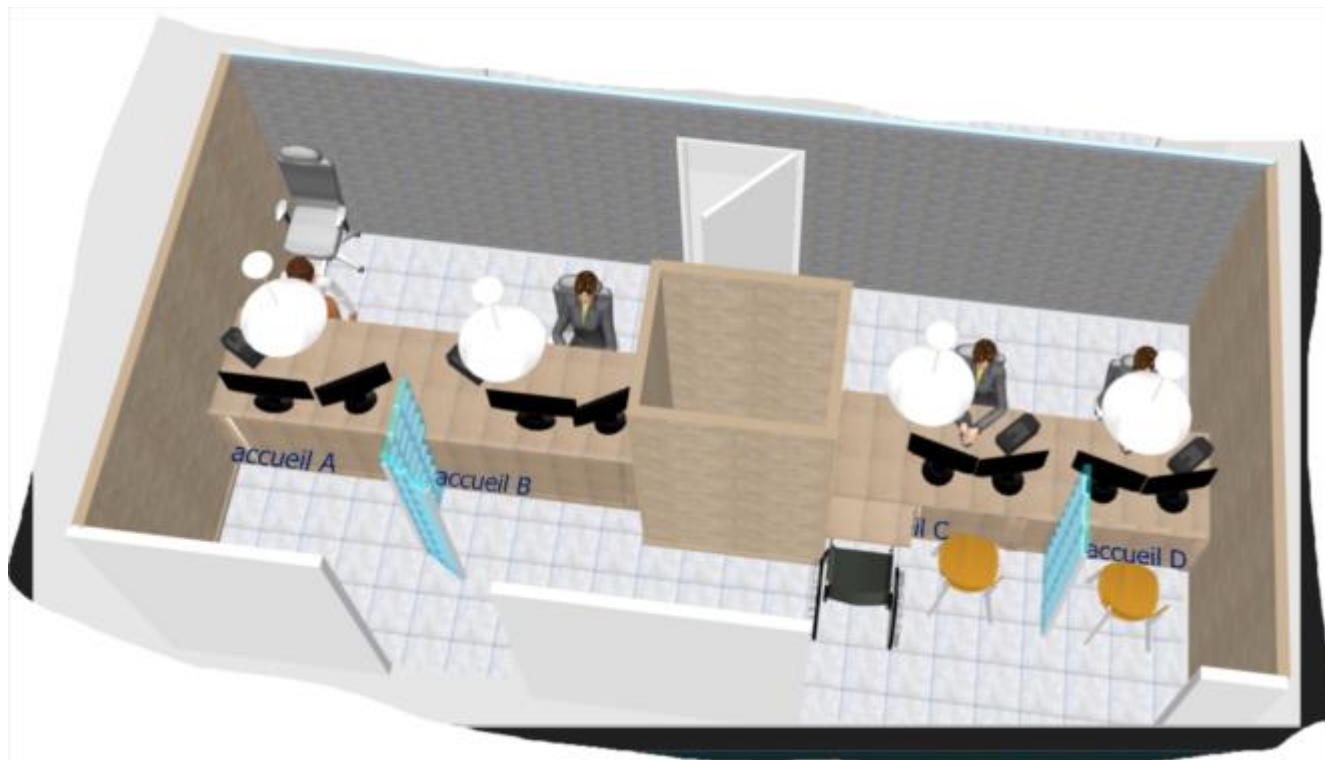
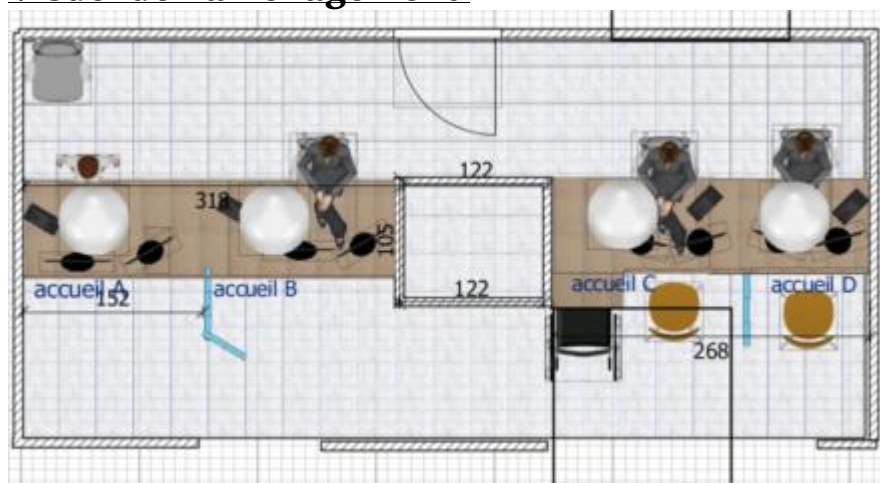
Teinte et décor de l'ensemble des meubles, au choix de l'architecte

Compris toutes sujétions de pose, fixations, réservations (pour passage des alimentations électriques, etc.), raccordement avec parois verticales adjacentes, finition des chants vus, fixation sur cloisons sèches et parois maçonnées, compris renforts, ainsi que tous les accessoires nécessaires à une parfaite finition de l'ouvrage.

NOTA :

L'entrepreneur du présent lot veillera à respecter les normes handicapées pour la réalisation de la banque d'accueil (Hauteur du plan de travail, profondeur côté public, etc.)

Visuel de l'aménagement



Localisation :

Selon plans et plans de détail mobilier

ZONE ACCUEIL / ATTENTES RADIO

- *Meubles type banques d'accueil - 4 postes dont 1 PMR*

2.2.3.2.2 Écran de confidentialité mobile

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la mise en oeuvre de d'écran de confidentialité pare-vues en lames bois en pose horizontale inclinés, les travaux comprendront :

[- Cadre formant ossature en SDN traité, accessoires divers, compris toutes sujétions de fixation.

- habillage bois, composé de lames horizontale inclinés ajourées (rabotées et corroyées), compris toutes sujétions de fixations sur ossature de support bois. Les entraxes des lames pour l'ajourage sera déterminé par la maîtrise oeuvre et la maîtrise d'ouvrage suivant plans et détails.

[- accessoires divers de finition, traitement des arêtes et chants, etc...

Compris toutes sujétions de réalisation en atelier, de manutention, de transport, d'assemblage et de mise en oeuvre sur le site, accessoires divers de fixations, etc... pour une parfaite finition de l'ouvrage.

NOTA :

Les ouvrages seront livrés finis par le présent lot.

Localisation :

Selon plans et plans de détail mobilier

ZONE ACCUEIL / ATTENTES RADIO

- *Écran de confidentialité entre poste de la banque d'accueil - 2 unités*

2.2.3.2.3 Habillage de paroi / revêtement en placage bois

L'entrepreneur du présent lot devra la réalisation d'habillage de parois avec parement stratifié, toutes faces et chants vus.

Habillage comprenant :

- ossature SDN traité (tasseaux horizontaux et lisse haute), accessoires divers et lisse basse en bois dur traité (bois dur), compris toutes sujétions de fixations sur parois.

- habillage en panneaux de fibres particules (qualité standard, pour milieux secs) avec parement stratifié, compris toutes sujétions de fixations sur ossature bois de support "cales" section 30 x 10 mm ht en MDF Prêt à laquer (chant visible laqué noir : peinture laque alkyde satinée à 2 couches de finition, à la charge du lot présent lot) et formant façon de "joint creux" entre panneaux (joints de 5 mm environ)

- accessoires divers de finition, traitement des arêtes et chants, etc...

Compris toutes sujétions de réalisation en atelier, de manutention, de transport, d'assemblage et de mise en oeuvre sur le site, accessoires divers de fixations, etc... pour une parfaite finition de l'ouvrage.

Localisation :

Selon plans et plans de détail mobilier

ZONE ACCUEIL / ATTENTES RADIO

- *Habillage de la gaine centrale de l'accueil*

2.2.3.2.4 Banc en bois

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la pose de banc sur piètements avec plateau bois exotique, compris retombées pour cacher une partie des piètements.

Piètement en tubes carré 30 x 30 mm, enrobé résine 100 % polyester cuite au four (teinte au choix de l'architecte).

La fixation au mur ou au sol par tous moyens appropriés.

Mise en oeuvre suivant prescriptions du fabricant, compris toutes fournitures diverses nécessaires. Longueur : selon plans

Localisation :

Selon plans

ZONE PREPARATION SCANNER

- *Bancs dans les cabines de déshabillage du scanner*

2.2.3.2.5 Patères

Fourniture et pose de patères à 2 têtes en nylon coloré dans la masse, hauteur 140 mm, fixation sur parois (visserie invisible).
Teinte au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Hauteur de pose compatible avec les exigences de la réglementation sur l'accessibilité handicapés (soit hauteur comprise entre 90 et 130 cm) dans les locaux concernés.

Localisation :

Selon plans

ZONE PREPARATION SCANNER

- *Dans les cabines de déshabillage du scanner*

2.2.4 Nettoyage, divers et fin de chantier

2.2.4.1 Exclusions

Les ouvrages ci-après nommés sont hors prestation du présent lot :

Ouvrages à la charge des entrepreneurs des lots techniques :

- L'ensemble des meubles, placards, mobilier et aménagements divers non prévus au présent CCTP (mobilier propre au Maître d'ouvrage pour l'exploitation des locaux)
- La signalétique extérieure et intérieure (locaux non précisés au CCTP, enseigne, panneaux d'indications et d'affichage, panneaux de sécurité, signalétique propre au Maître d'ouvrage, etc.)

Localisation :

- *Pour mémoire*

2.2.4.2 Traitement des bois

Tous les bois seront sans exception, traités aux produits fongicides et insecticides, selon normes et D.T.U. en vigueur.

L'entrepreneur devra fournir tous les procès-verbaux des traitements au bureau de contrôle et à l'architecte sans que ceux-ci en fassent la demande.

Localisation :

- *Pour mémoire, à inclure dans les prix unitaires des ouvrages*

2.2.4.3 Traitement des métaux

Tous les métaux employés (autres qu'inox) seront traités à la corrosion par tous moyens adaptés, selon normes en vigueur.

Localisation :

- *Pour mémoire, à inclure dans les prix unitaires des ouvrages*

2.2.4.4 DOE

En fin de travaux, toutes les pièces formant le D.O.E. (certificats de garanties, de conformité, plan de recollement, notices caractéristiques de tous matériels installés, fiches techniques, procès verbaux de tenue au feu, notice d'entretien de tous les matériaux, etc...) seront remise en quatre exemplaire (dont un reproductible) à la maîtrise d'œuvre. Toute absence de ces pièces entraînera le report de réception et provoquera le blocage de la dernière situation.

L'ensemble accompagné d'une notice récapitulative des pièces transmises (sommaire).

Localisation :

- *Pour mémoire, à inclure dans les prix unitaires du présent lot*

2.2.4.5 Nettoyage journalier et fin de chantier

L'entrepreneur du présent lot exécutera le nettoyage journalier et en fin de chantier des abords et locaux, le chargement ainsi que l'enlèvement des gravats et déchets de son corps d'état, y compris toutes sujétions d'évacuations.

Localisation :

- *Pour mémoire, à inclure dans les prix unitaires des ouvrages*